



COVID-19 Guide / Procédures applicables à partir du 9 janvier, 2021

Le Gouvernement du Québec a resserré de nouveau les consignes concernant les rassemblements et a ajouté un couvre-feu entre 20:00 et 5:00, chaque jour, et ce du 9 janvier au 8 février, 2021. Ceci concerne la fermeture des services non-essentiels alors, comme nos amis à l'OACIQ, vous pourrez continuer à faire vos inspections pendant cette période.

D'après nos meilleures connaissances et dans l'intérêt de la santé des intervenants, lors d'une inspection résidentielle, le mot d'ordre de l'AIIICQ est que lors d'une inspection, les participants doivent se limiter à un maximum de trois personnes. Dans le cas d'une inspection, cela signifie qu'il peut y avoir l'inspecteur, le client et, si nécessaire, une troisième personne soit vendeur, courtier immobilier ou accompagnateur de l'inspecteur selon les besoins.

Compte tenu de la gravité de la situation actuelle qui persiste, il demeure impératif de continuer de respecter avec rigueur le protocole COVID-19 suivant, le tout afin de vous protéger et de protéger le public!

Le Protocole suivant s'applique pour tous les membres d'InterNACHI-Québec (AIIICQ). Cette procédure a été vérifiée avec nos assureurs au préalable et vous êtes couverts.

Il appartient aux inspecteurs de prendre les mesures nécessaires, tel que stipulé dans ce protocole, pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de l'inspection.

À noter (rappel) l'accompagnement de l'inspecteur est seulement possible lorsque tous les critères de ce protocole suivant sont satisfaits :



PROTOCOLE d'inspection de bâtiments :

- Les parties (acheteur, vendeur et/ou courtiers) doivent répondre et signer le formulaire qui pose les questions d'usage. Le vendeur doit répondre au nom de tous les occupants :
 1. Avez-vous présenté des symptômes tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat ?
 2. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous voyagé à l'extérieur du pays ?
 3. Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la Covid-19 ?
 4. À votre connaissance, l'immeuble a-t-il déjà été occupé durant les 6 derniers jours par une personne ayant été diagnostiqué positif au Covid-19?
 5. Si une réponse positive est reçue par le vendeur, l'inspection est automatiquement annulée et les parties doivent en être avisées sur le champ

Distanciation physique :

- Demandez à ceux présents lors de l'inspection de respecter une distance de deux (2) mètres.



- Le port du masque est obligatoire par tous les intervenants.
- Lavez fréquemment vos mains pendant 20 secondes, surtout avant et après l'inspection. Si vous portez des gants, assurez-vous de [suivre les procédures prescrites par le ministère de la Santé](#).
- Ne partagez pas vos outils. Assurez-vous que les outils soient désinfectés avant et après chaque inspection.
- À la fin de l'inspection, un résumé doit se faire à l'extérieur de l'immeuble en respectant les consignes de distanciation, comme par téléphone, vidéoconférence etc. Le rapport d'inspection sera acheminé de façon électronique comme d'habitude.

Mesures préventives de base applicables POUR NOS INSPECTEURS :



Voici les précautions de base à prendre en tout temps :

- Hygiène des mains (lavage et désinfection)
- Évitez de vous toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux lorsque les mains ne sont pas lavées ou lors du port de gants.
- Lavez vos mains souvent à l'eau tiède savonneuse pendant au moins 20 secondes. Si ce n'est pas possible, utilisez une solution hydro alcoolique de 60 à 70 %.
- Lors de l'utilisation de gants (optionnels), lavez vos mains avant de mettre des gants et après les avoir enlevés. Pour enlever ses gants en évitant de se contaminer, il est recommandé de suivre [la procédure](#) prévue par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Lavage de mains : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/video/limiter-propagation-covid-19-laver-mains.html>
- Si vous utilisez des gants et/ou masque, disposer vos gants et masque dans les déchets après chaque inspection.

Les mesures d'hygiène de base : (publiées par la CNESST (Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité au travail).

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.

- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous avez des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison et composez au besoin le **1 877 644-4545** (sans frais).
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres.
- Appliquez la distanciation sociale.

Dernière mise-à-jour 2021-01-8 00:25

Document rédigé par La Direction de AIICQ

Remerciements à : CNESST, APCHQ et l'OACIQ

